

vrage, il l'a rendu indispensable à tous les électeurs, qui sont les premiers intéressés à la conservation de nos garanties constitutionnelles.

— Un militaire qui, dans les camps, a bien mérité de la patrie, et qui est maintenant, comme de raison, à la demi-solde, vient d'établir à Paris une pépinière et un jardin de fleurs où l'on peut se procurer toutes les plantes bulbeuses d'agrément. On y trouve une belle collection de tulipes et une réunion choisie de plantes anciennes et modernes, parmi lesquelles on en distingue quelques-unes d'admirables et nouvellement obtenues.

On y trouve également une superbe collection de plus de deux cents variétés de rosiers, greffés sur églantiers et francs de pied : le tout à un prix très-raisonnable.

Cet établissement, qui peut devenir pour les Parisiens le but d'une promenade agréable, offre dans son genre tout ce qui peut piquer la curiosité, et mérite sous tous les rapports d'être visité par les amateurs de la belle nature.

S'adresser au jardinier fleuriste et pépiniériste, faubourg du Roule, n° 94, à Paris.

GRAVURES.

Soldat français resté sur le champ de bataille de Waterloo, au milieu de ses compagnons morts.

Cette gravure est de M. Jaret, auteur du *Bivouac du colonel Mancey* et du *Portrait du général Lasalle*, d'après Gros.

Il a prouvé que les Français pouvaient mieux faire que les Anglais, à la manière dite *aqua tinta*.

Ces productions sont ce qu'il y a eu de plus parfait dans ce genre de gravure. Il a égalé les maîtres qu'il a copiés, et la vigueur et la grâce de leur pinceau, a été rendue par lui avec une vérité et une chaleur remarquables.

La gravure du soldat se vend vingt francs, chez Bénard, marchand de gravures au boulevard des Italiens, et chez tous les marchands de Paris.

EXTÉRIEUR.

EXTRAIT d'une lettre du Sénégal.

1^{er} décembre 1818.

Je ne puis vous envoyer cette fois-ci les détails intéressants que je vous promets pour la première occasion. Je les devrai à l'obligeance du curé ou préfet apostolique des établissements français de la côte d'Afrique, que les uns traitent d'original, d'extravagant et d'autres de méchant et même de *philantrope*; injure auprès de laquelle, dans ce pays, les qualifications d'athée, de jacobin, de bonapartiste, ne sont que des cajoleries. Vous ne serez point étonné de cette disposition du public contre lui, quand vous saurez qu'il a eu le courage de prêcher contre la traite et les traitants, et de soutenir, en chaire, que voler et vendre des hommes était un crime qui méritait la sévérité des lois en ce monde, et la damnation dans l'autre.

Ceci peut vous consoler des honorables injures dont vous recevez votre bonne part dans la capitale du monde civilisé. Lorsque des valets à décorations répandront sur votre réputation leur venin impuissant, songez qu'ils partagent cet honneur avec *Parabe Hamed-Moukta-Phal*, de la tribu des *Albouanas*, qui traite de brigands, de monstres, les Wilberforce, les Fox, les Clarkson, les Grégoire et tous ceux qui ont eu la *scélératesse* de contribuer à l'abolition de l'esclavage des noirs. Quand vous écrirez à M. Wilberforce, gardez-vous de l'engager à faire une promenade

dans ce pays. Le ministre Hamed Moukar-Phal a juré de faire pendre tous les coquins de *philantropes* qui tomberont entre ses mains. Son excellence reçoit par tête de noir captif, sortant des états de son souverain, un quart de pièce de guinée (c'est une pièce de toile bleue venant de l'Inde, qui vaut 30 francs en Europe et 60 ici). Vous voyez ce qu'on fait en Afrique pour un morceau de toile; d'autres le font en Europe pour un bout de ruban, ce qui est plus noble et prouve notre supériorité sur les sauvages de la Barbarie.

Dans ce pays, tous les Maures et tous les rois sont mécontents de l'abolition de la traite. Chez nous, quand un roi veut avoir de l'argent, il ajoute des centimes aux centimes que le peuple paye déjà. On emploie ici un moyen plus expéditif. Le roi monte à cheval, escorté de quelques bandits qui composent son armée, et se dirige vers un village de son empire dont il enlève tous les habitants qu'il vend aux Européens. Dernièrement le roi de Damelou Kayor se proposa d'attaquer de cette manière Gandiole, gros village à cinq milles de Saint-Louis. Les habitants faisant un gros commerce avec les Français, se trouvaient abondamment pourvus d'armes et de munitions. Ils renvoyèrent ici leurs femmes et leurs enfants, et se disposèrent à défendre leur liberté contre leur légitime souverain, qui, croyant surprendre des paysans, s'engagea trop vite dans une fassilade, d'où il n'est sorti qu'avec peine. Il paraît que Sa Majesté a été plus heureuse dans une autre partie de ses états, où elle aura trouvé des sujets plus respectueux; car depuis quelques jours son frère est à Gandiole, où il a conduit cent quarante captifs pour les vendre aux Français. Déjà plusieurs traitants, attirés comme les vautours par l'odeur de la chair humaine, sont allés, ou ont envoyé pour traiter avec son altesse royale. Vous voyez ce que font les rois de ce pays; mais leurs peuples les désapprouvent et

pensent différemment. Ainsi on peut dire comme cet Italien..... Mais point de comparaison, que M. de Marchangy pourrait trouver séditieuse (1).

Tous les peuples noirs ont reçu comme un bienfait du ciel l'abolition de la traite. Mais ils doutent de la réalité de cet heureux changement, quand ils voient des Français continuer d'aller à la chasse de ceux qui ont eu le malheur de recevoir de Dieu une épiderme noire. Les Foulas qui passent pour des mauvais sujets, de la même manière que nous considérons comme mauvais cheval celui qu'on a peine à dompter, se sont délivrés de leur roi et de sa famille, il y a une trentaine d'années, pour élire un magistrat suprême qui porte le titre d'*Alnami*. Depuis ils ne permettent plus qu'on fasse aucun esclave de leur nation; et lorsqu'ils en connaissent en pays étrangers ils les rachètent. Les Foulas habitent le pays de Foula, sur les bords du Sénégal, à soixante lieues au-dessus de Saint-Louis. On raconte que trente esclaves de cette nation, après s'être rachetés en Amérique, ont frété un bâtiment et sont arrivés heureusement à Saint-Louis, d'où plusieurs se sont rendus dans leur pays.

Je vous ai fait faire connaissance avec M. Giudicelly, préfet apostolique de nos établissements en Afrique. Vous savez qu'il m'avait permis de prendre pour vous copie d'une partie de ses mémoires, par lesquels il se propose de faire connaître au public une série de crimes que trop de personnes ont intérêt de couvrir d'un voile. Au lieu de cette copie, vous aurez, non pas l'original, mais l'auteur lui-même qui aura le bonheur de vous présenter ma lettre. Vous trouverez en lui des opinions et un patriotisme qui le

(1) On voit que la réputation de M. de Marchangy est plus qu'européenne.

rendent digne de devenir l'ami des meilleurs citoyens. Sa conversation et ses manières spartiates m'ont rendu agréable le séjour de l'Afrique. C'est la seule jouissance morale que j'aie éprouvée sur cette terre de l'esclavage. Après son départ, l'amour seul du bien public pourra me faire supporter l'éloignement de ma patrie et de ceux que j'aime.

Je ne pourrai rien ajouter à tout ce que M. Giudicelly vous fera connaître. Malgré cela, je veux vous raconter ce que j'ai vu moi-même.

Le nègre du Sénégal est doux. Il travaille le jour et se réjouit la nuit. C'est un enfant qui joue avec ses chaînes. Le 19 septembre, en rentrant vers les dix heures, je trouvai près de chez moi une de ces troupes nombreuses de femmes et d'hommes captifs qui se réunissent pour chanter ou danser. Ils formaient des chœurs, les femmes d'une part et les hommes de l'autre, chantant alternativement un couplet chacun: tout cela étoit accompagné d'une musique de tambours fort analogue à celle de l'Inde. Voici la traduction de leur chanson :

« Sous les Anglais, pauvre captif chantait toute la nuit,
 » sans être battu. Il allait se plaindre, on l'écoutait. A présent,
 » sent, les méchants maîtres le battent; personne n'écoute
 » sa plainte; Sénégal est plein de captifs pour envoyer à la
 » mer. »

Que de commentaires à faire sur ces quatre lignes ! Je me bornerai à quelques notes. Sous pavillon anglais, il étoit défendu de battre un esclave ; quand celui-ci avoit commis une faute, on portoit plainte au gouverneur qui le faisoit venir, écoutoit sa défense et indiquoit une peine s'il étoit coupable. Mais le maître étoit puni publiquement lorsqu'il s'étoit fait justice. Ici on appelle cela despotisme, parce que, dit-on, chacun est maître de sa propriété. Sous le régime de cette liberté dont jouissent quelques possesseurs d'esclaves, la population de Saint-Louis, quoique

forte de dix mille âmes, n'étant soumise à aucun acte civil, on peut enterrer impunément (ce qui n'est pas sans exemple) un malheureux captif qui a expiré sous le fouet. Quelque temps après, on entend chuchoter qu'il est mort victime des mauvais traitements d'un maître inexorable.

Quant aux plaintes publiques des pauvres noirs sur les *captiveries* pleines d'esclaves destinés pour l'Amérique, elles ne sont que trop fondées. On compte plusieurs centaines de malheureux entassés dans des magasins par suite des difficultés qu'on éprouve à les embarquer.

Le 26 août, j'ai entendu dire à M. B. , en présence de dix personnes, qu'un Djolof étoit venu réclamer son fils, qui fait partie de la cargaison de cent vingt captifs que ce négociant européen se propose d'expédier pour l'Amérique, et que ce père, n'ayant pas 60 piastres qu'on lui demandait, étoit reparti afin d'aller chercher un autre esclave pour remplacer son fils.

M. G. , de Bordeaux, autre négociant de chair humaine, présent à cette conversation, a dit que même chose avoit eu lieu chez lui, quelques jours auparavant. Un noir étoit venu demander son fils et son neveu, offrant quarante vaches pour leur rançon, mais le marché ne s'étoit point conclu, parce qu'il en avoit voulu quarante-cinq. Une vache vaut 20 ou 30 francs. Ces trois malheureux se sont reconnus, et le négrier a fait observer qu'il leur avoit permis de manger ensemble. N'allez pas croire que c'est par suite du respect qu'inspire une créature humaine, que cet honnête spéculateur a demandé quarante-cinq vaches pour deux enfants. On ne respecte ici que l'or. Le mulâtre Berneville a vendu, il y a peu de jours, à un seigneur de la suite de S. A. R. le frère de S. M. le roi de Dancl, un cheval pour quinze captifs. Je pourrai, une autre fois, vous donner le nom du négrier qui a vendu son enfant que portait encore dans son sein une de ses esclaves.

Cette personne passe aux yeux de tout le monde pour un fort honnête homme.

M. B. est de Rennes ou de Nantes. Il se vante d'avoir expédié deux cargaisons pour l'Amérique, et d'y envoyer encore celle qui est dans sa captivité. Lui et bien d'autres réussiront, parce que les craintes ne sont pas proportionnées aux grands bénéfices que promet le succès. Vous pouvez savoir en France, surtout à Nantes, qu'on assure un bâtiment chargé de nègres à 25 pour 100, à condition de rendre 10 pour 100, s'ils arrivent à leur destination.

Un bon nègre, ce qu'on appelle pièce d'Inde, vaut au Sénégal 60 à 70 piastres, auxquelles il faut en ajouter 10 ou 15 pour assurer leur embarquement. J'ignore qui perçoit cette capitation, qui augmente ou diminue selon les difficultés du moment. Ces noirs se vendent 15 et 1800 francs pièce, dans les colonies françaises, et 2000 et 2400 chez les Espagnols.

Le capitaine surpris faisant la traite, perd sa place et ne peut plus commander. A-t-on espéré qu'il pourrait en manquer? Un seul voyage suffit pour le dédommager amplement de la perte de son état. Il est bien payé; on lui accorde une forte commission, un port permis pour des noirs *qui ne meurent jamais*. Telle traversée heureuse peut rapporter 50 mille francs. La traite ne sera jamais supprimée tant que l'armateur, le capitaine et le consignataire, ne seront pas retenus par la crainte d'une peine infamante. Celui qui souvent n'a fait d'autre mal que d'introduire furtivement quelques productions étrangères utiles à son pays, est envoyé aux galères, et on craint d'en méconner quelques scélérats qui, en vendant des hommes, réduisent au désespoir un grand nombre de familles.

Pour empêcher que les vaisseaux venus ici avec l'intention de faire la traite, n'exécutent leur entreprise, le gouvernement

les force de retourner en France chargés de gommes. J'ai appris de lui qu'un capitaine, après les promesses les plus positives de retourner en France, avait renvoyé de la mer les lettres et paquets dont il s'était chargé pour aller porter en Amérique une cargaison d'esclaves, se moquant d'être cassé à son retour. Il a été dénoncé au ministre. Nous verrons ce qui en sera. Si les gommes mises à bord sont pour le compte du capitaine, il s'en défait à la première occasion, et retourne à la côte prendre ses noirs qui l'attendent. Celui qui charge à fret est obligé d'aller en Europe. Avant de partir il convient d'un point où il reviendra quelques mois plus tard embarquer les nègres qu'on lui tiendra prêts, et que peut-être il a payés d'avance. Cette fois il ne repartirait plus devant Saint-Louis. Il s'est fait expédier pour quelque autre partie de l'Afrique et pour l'Amérique. D'autres prennent leur expédition pour les îles du Cap-Vert, ce qui est assez commode. Ils attendent dans un port que leur cargaison soit complétée dans un endroit avec lequel il communique, ou bien ils envoient leurs embarcations à la côte pour chercher les hommes dont ils ont besoin. Tout bâtiment qui vient ici pour aller en Amérique, n'a d'autre projet que de faire la traite. C'est ce que fera un vaisseau parti d'ici le 2 du mois pour Cuba, conformément à son expédition de France. Le capitaine est connu pour avoir fait deux fois ce voyage. Il faudrait pour rendre la traite plus difficile, une croisière active et des agents vigilants. Qu'espérer lorsque la plupart des employés possèdent des esclaves?

WURTEMBERG.

Ordonnance relative au crime de lèse-majesté. (Article supplémentaire aux nouvelles lois de lèse-majesté.)

Nous avons jugé à propos d'ajouter à notre loi du 5 mars 1810, sur les crimes de lèse-majesté, les articles suivants:

Art. 1. La supposition d'un complot contre la vie ou la liberté du roi, dans le dessein d'engager S. M. à faire ou à retracer un acte d'autorité, sera punie de mort et l'auteur sera décapité.

2. La même peine sera infligée à celui qui, par le moyen d'instruments homicides ou de toute autre manière, voudra faire croire qu'il aurait été formé un complot contre les jours du roi, lors même qu'on n'aurait exécuté, ni préparé aucune attaque ou aucun acte de violence.

5. Il en est de même de celui qui a participé à ce crime de manière à ce qu'étant parfaitement instruit du plan de l'auteur, il l'a aidé dans l'exécution.

4. L'état ayant le plus grand intérêt à la prompt punition des crimes de haute trahison et de lèse-majesté, et à ce que les formalités qui peuvent la retarder soient supprimées; d'ailleurs le rapporteur et le juge étant chargés d'office de faire eux-mêmes les recherches des faits et des raisons qui peuvent prouver l'innocence de l'accusé ou servir à sa défense; nous ordonnons que pour les crimes de ce genre il ne soit point donné de défenseur à l'accusé.

Donné à Stuttgart le 2 mai 1810.

FRÉDÉRIC.

Application de l'habeas corpus.

Il paraît que nos voisins, malgré leur gravité apparente, sont moins exclusivement absorbés que nous par les affaires

politiques. On dirait même que l'ancienne galanterie française s'est réfugiée chez eux; ils montrent dans ce moment une extrême sollicitude pour la belle esclave circassienne qui suit l'ambassadeur persan. Les journaux du 30 annoncent qu'un des avocats les plus célèbres de Londres, se fondant sur une disposition de la législation anglaise qui porte que tout esclave, blanc ou noir, est affranchi en touchant le sol de la Grande Bretagne, a demandé que cette beauté asiatique fût appelée devant le juge, afin qu'on puisse apprendre de sa propre bouche, si sa réclusion est volontaire, et si elle n'est pas le résultat de la violence. Les ambassadeurs ont; il est vrai, en Angleterre de grands privilèges; ils ne sont pas soumis aux visites de la douane, et les personnes de leur maison ne peuvent pas être arrêtées pour dettes; mais la loi de *l'habeas corpus* interdit à tout le monde d'avoir des esclaves, et l'on ne pouvait pas employer un moyen plus sûr, que de réclamer son application, afin de satisfaire la curiosité de ceux qui désirent voir une beauté qu'on soustrait impitoyablement à tous les regards.